



## Fiche d'information

---

Date : 04.05.2016

---

# Evaluation des technologies médicales (HTA)

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) exige que les prestations médicales remboursées par l'assurance obligatoire des soins (AOS) remplissent les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité (critères EAE). Les prestations doivent être périodiquement réévaluées par rapport à ces critères.

Cette tâche est du ressort du Conseil fédéral. Il lui incombe de désigner les prestations de l'AOS et de créer des commissions qui le conseillent à cet effet. Soit aujourd'hui la Commission fédérale des prestations générales et des questions de principe (CFPP), la Commission fédérale des médicaments (CFM) et la Commission fédérale des analyses, moyens et appareils (CFAMA). Le Conseil fédéral a délégué au Département fédéral de l'intérieur (DFI) la compétence de désigner les prestations prises en charge.

Le renforcement de l'évaluation des technologies médicales (HTA) fait partie des priorités politiques inscrites par le Conseil fédéral dans la stratégie Santé2020. Il s'agit de réduire le nombre de prestations, de médicaments et de procédures qui ne sont ni efficaces, ni efficaces, dans le but d'élever la qualité, de diminuer les coûts et, ainsi, de mieux exploiter le potentiel de gain d'efficacité disponible dans le système de santé.

### Évaluation des prestations

Pour évaluer les prestations de l'AOS, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) se base sur les principes et méthodes internationaux du Health Technology Assessment (HTA, en français « évaluation des technologies médicales »). La HTA est une méthode de contrôle du respect des critères EAE applicables aux prestations nouvelles ou existantes. Pour effectuer ce type d'évaluation, il faut rassembler et analyser le savoir scientifique existant. Une HTA prend en compte les critères de la sécurité, de l'efficacité et de l'économicité, mais aussi des aspects éthiques, organisationnels, sociaux et juridiques.

Faute de ressources, la Confédération s'est concentrée jusqu'ici sur l'examen des nouvelles prestations médicales controversées et a uniquement procédé au réexamen de médicaments (en particulier de leur caractère économique). Les prestations, médicaments et procédures inefficaces ou inefficaces ne sont donc pas systématiquement détectés et exclus du remboursement par l'AOS.

### Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Communication, tél. +41 58 462 95 05, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)

## Renforcement des HTA

Pour renforcer les HTA en Suisse, un service HTA sera créé au sein de l'OFSP. Cette entité sera chargée de :

- mettre en œuvre un programme de réévaluation, à caractère systématique, des prestations existantes remboursées par l'AOS. Vu le grand nombre de prestations potentiellement concernées par ce passage en revue, il faudra établir un programme de travail et fixer des priorités. Le service HTA confiera les réévaluations à des institutions externes ;
- rédiger des rapports HTA sur des questions spécifiques concernant des nouvelles prestations. Il s'agirait notamment de comparer différentes méthodes de traitement pour une même indication (p. ex., traitement conventionnel ou opératoire en cas de déchirure ligamentaire) ou d'évaluer des mesures prophylactiques (p. ex., chez les porteuses d'une mutation des gènes BRCA1/BRCA2, qui présentent un risque fortement accru de cancer du sein ou de l'ovaire) ;
- mettre en place des analyses prospectives (horizon scanning) afin de détecter de façon précoce et systématique les nouvelles prestations ou les extensions d'indications nécessitant une évaluation EAE ;
- diriger des projets nationaux visant au développement de la méthodologie HTA.

## Compétences

Les compétences restent inchangées. Le service HTA aura uniquement un rôle de soutien, en fournissant des bases de décision. Il incombera aux commissions fédérales de conseiller le DFI, en vue de la désignation des prestations remboursées, ou l'OFSP à propos des médicaments. Le système de demande sera également maintenu pour les nouvelles prestations.

## Collaboration

Le service HTA de l'OFSP collaborera avec les organisations existantes et confiera des mandats, p. ex. à des instituts faisant partie d'universités ou de hautes écoles spécialisées, en vue de la réalisation de rapports HTA ou d'analyses scientifiques sur des domaines précis. Il fera appel à des experts du monde scientifique et de l'industrie pour les projets nationaux visant au développement de la méthodologie HTA. Le service HTA travaillera en étroite collaboration avec des réseaux HTA internationaux et tirera parti des connaissances disponibles au niveau international.

## Informations complémentaires :

[www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch) > [Thèmes](#) > [Assurance-maladie](#) > [Prestations](#) > [Programme d'ETS de la Confédération](#)

## Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, section Communication, tél. +41 58 462 95 05, [www.bag.admin.ch](http://www.bag.admin.ch)